



PROCES-VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

Une convocation a été adressée par le Président à chaque membre du Comité Syndical le 16 septembre 2022. La séance est ouverte à 18 heures 15 à la mairie de LESTIAC-SUR-GARONNE.

PRÉSENTS : MM. GUENANT, LAPENNE, CARTEAU, CIOTTA, HOUGAS, LARRET, MONCLA, RAPIN, Mmes BREAUD, CASTAING, SANCIER.

Délégués CDC Convergence Garonne pour le service de l'ANC : MM. GUENANT, CARTEAU, HOUGAS, Mme CASTAING.

EXCUSES : M. BOUCHARDEAU excusé avec pouvoir M. LARRET, Mme MARTRET excusée avec pouvoir Mme BREAUD, M. VACHER excusé avec pouvoir M. LAPENNE.

ASSISTAIENT A LA RÉUNION : M. SALIN (Société ICARE), M. STARCK (Socama Ingénierie), M. MOUCHET (Suez Eau France), Mme POIRAUD (Secrétaire du syndicat)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAPIN

Le Président informe le Comité Syndical de la démission de Monsieur BOYANCE Jean-Pierre, délégué titulaire du Syndicat, de son mandat de conseiller municipal.

Monsieur VACHER Patrick, actuellement délégué suppléant au SIAEPA a été élu délégué titulaire et Monsieur CRAMBES Denis, délégué suppléant.

Délibération 2022-026 – Validation du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2022

Nombre de membres concernés par la délibération : 18

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 est adopté par 13 voix, Madame BREAUD, absente lors de la réunion, s'abstenant.

Délibération 2022-027 – Délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président

Nombre de membres concernés par la délibération : 18

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que le Comité syndical peut déléguer certaines de ses attributions au Président, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; ceci permettant de gérer les affaires urgentes et le suivi courant et aussi de synthétiser des problèmes complexes. Le président rend compte au Comité des attributions qu'il exerce par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé de déléguer au Président du Syndicat les attributions suivantes :

- approbation de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables (marchés à procédure adaptée) que le Comité Syndical fixe à un seuil de 90.000 € H.T.
- approbation de conventions, et notamment de maîtrise d'œuvre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 juillet 2020 portant élection du Président du SIAEPA ;

Considérant la nécessité de déléguer certains pouvoirs au Président ainsi afin de garantir la réactivité et l'efficacité du Syndicat,

- Décide de déléguer une partie de ses attributions au Président pour exercer les compétences ci-dessus,

- Autorise le Président à subdéléguer, sous sa surveillance et responsabilité la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délégation,
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2022-028 – Point sur travaux

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

EAU

Coupure d'eau - quartiers Bretagne, Barailot et Morin à Capian

Ces quartiers sont alimentés par un surpresseur. Les 30 abonnés concernés font état de diminutions de pression et de coupures régulières, notamment pendant les périodes de vendanges ou de fortes chaleurs.

Le surpresseur de Bretagne rencontre des problèmes de continuité de fonctionnement liés :

- au manque de pression et de débit en amont du surpresseur, engendrant des temps de remplissage long.
- à une augmentation de la demande en aval du surpresseur (nouvelles habitations et alimentation du LD Morin)
- à un encrassement de la conduite fonte entre le bourg de Capian et le surpresseur.

Depuis cet été, le syndicat voisin est sollicité pour alimenter le surpresseur.

Le surpresseur de Bretagne, dans sa configuration actuelle, ne peut assurer une alimentation pérenne du secteur.

Deux options sont à étudier :

- un renforcement de l'alimentation en amont du surpresseur et de la capacité de stockage du site, avec un redimensionnement des pompes.
- une alimentation permanente par le syndicat de Targon avec la mise en place d'un comptage d'interconnexion et d'une vanne de partage.

D'ores et déjà, le Président va solliciter du SIAEPA de Targon un apport permanent d'eau d'environ 15 m3 par jour afin d'alimenter correctement ces secteurs.

Travaux de renouvellement du réseau d'eau – lieu-dit Castaing à Capian

PEREZ-CONDE TP a été retenue pour réaliser les travaux. Coût : 25.200 € HT

Diagnostic forage de Lasserre à Paillet

L'étude n'a pas montré d'anomalie d'ordre mécanique. Sa production est satisfaisante.

Le problème de production de fines observée suite à la mise en œuvre de la nouvelle déferrisation serait présent en début de pompage et notamment à la suite de périodes d'arrêts prolongées.

Il ressort que l'ouvrage présente une certaine sensibilité aux à-coups hydrauliques. SUEZ devra adapter le mode de fonctionnement du forage afin que les pompes tournent progressivement de manière à limiter la turbidité de l'eau.

ASSAINISSEMENT

Renouvellement du réseau d'eaux usées RD 10 – LESTIAC S/GARONNE

Effondrement du réseau d'assainissement au niveau du 88, route de Bordeaux à Lestiac durant l'été. Un by-pass a été mis en place afin de déverser les effluents dans la bouche d'égout situé chemin de Lampon dans l'attente du renouvellement du réseau.

PEREZ CONDE TP a établi un devis à 42.559,40 € HT.

Les travaux sont en cours.

STEP Lestiac – remplacement complet passerelle et support moto réducteur racleur dégraisseur + garde-corps

La passerelle est très vétuste. Son accès est dangereux pour les utilisateurs.

SUEZ effectuera les travaux. Coût : 18.066 € HT

Travaux d'extension du réseau d'assainissement – lieu-dit Castaing à CAPIAN

Coût des travaux : 197.678,40 € HT pour le réseau. Les travaux sont en cours.

Poste de Refoulement LD Castaing à Capian

Réhabilitation du poste de refoulement du bourg à PAILLET EU.

La société ATH a présenté l'offre la mieux disante au montant de 125.100 € HT.

Un effort supplémentaire sur le prix (2.000 €) a été demandé à l'entreprise, qui a donné son accord.

STATIONS D'EPURATION DE LE TOURNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE

Obligation pour le syndicat d'engager l'étude diagnostique du réseau. La consultation sera lancée début octobre 2022.

D'autre part, la Police de l'eau impose au syndicat :

- | | | |
|---|----------|------------|
| - Un analyse des risques de défaillance des systèmes d'assainissement | échéance | 31/12/2023 |
| - Un diagnostic permanent | échéance | 31/12/2024 |

Recherche du C.V.M.

Le syndicat doit procéder à une identification des conduites à risque et engager les programmes d'échantillonnage pluriannuel, en complément des analyses engagées par l'ARS.

SUEZ a proposé un plan d'échantillonnage au syndicat, non cohérent. M. MOUCHET est chargé de reprendre le dossier.

Délibération 2022-029 – Réclamation subventions d'ANC accordées à tort

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Le SIAEPA a reçu deux courriers du Conciliateur de justice pour le compte de deux abonnés à l'ANC.

Les faits remontent à l'opération groupée d'Assainissement non collectif réalisée sur le syndicat il y a plusieurs années.

Mme P. et M. G. ont bénéficié de subvention dans le cadre d'une opération groupée pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif.

Au démarrage de l'opération, l'Agence de l'Eau et le Département avaient annoncé un montant de subventions sans aucune condition.

De ce fait, Madame P. a bénéficié de 4200 € de l'Agence de l'Eau et d'un acompte de subvention de 1.566 € du Département.

Compte-tenu du fait que Monsieur G. a réalisé son assainissement lui-même (coût moindre), Monsieur G. a bénéficié d'une aide du Département de 4.136,70 € et de l'agence de l'eau de 1.514 €.

Plus d'un an après, le Département a informé de Syndicat que le plafond des travaux était fixé à 7.500 € HT et que l'aide publique ne pouvait dépasser 80 % de la dépense HT, soit 6.000 €.

Le Président a interrogé le Département sur la prise en compte du montant HT et non du TTC pour le calcul de l'aide. Il s'avère que pour le Département, l'aide est accordée au syndicat et non aux particuliers et que l'aide départementale en faveur des collectivités est toujours calculée sur la base de travaux HT.

Le montant des travaux effectués par Madame P. s'élève à 5.308 € HT. En conséquence, l'aide maximale accordée à l'intéressée pour cette opération était plafonnée à 4.246,40 €. L'aide départementale venant en complément de la subvention de l'Agence de l'Eau, celle-ci a été ramenée à 46,40 €.

Le montant des travaux effectués par Monsieur G. s'élève à 4.519,05 € HT. En conséquence, l'aide maximale accordée à l'intéressé pour cette opération était plafonnée à 3.615,24 €.

Un courrier explicatif a été transmis dans ce sens à Madame P. le 16 mai 2019, l'informant qu'un titre de recettes régularisant la situation allait être émis pour un montant de 1.449,76 €.

Un courrier explicatif a été transmis dans ce sens à Monsieur G. le 02 août 2019, l'informant qu'un titre de recettes régularisant la situation allait être émis pour un montant de 2.035,86 €.

La trésorerie de La Réole a relancé en début d'année. Les intéressés ont saisi le conciliateur de justice.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical charge le Président d'engager une négociation avec les intéressés et d'associer à cette rencontre le Maire de Villenave de Rions.

Délibération 2022-030 – convention de mise à disposition du site internet de la commune de Lestiac-sur-Garonne pour les informations du SIAEPA

Nombre de membres concernés par la délibération : 18

Le SIAEPA de Langoiran, dont le siège est à la mairie de Lestiac-sur-Garonne, ne dispose pas d'un site internet propre. Depuis plusieurs années, le site internet de la commune de Lestiac contient les informations du Syndicat et notamment les procès-verbaux des réunions.

Par délibération en date du 27 juin 2022, le Comité Syndical a décidé des modalités de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, soit :

- Publicité du syndicat par affichage à son siège
- Publicité du syndicat sous forme électronique sur le site internet de la commune de Lestiac-sur-Garonne, siège du SIAEPA -onglet Syndicat des Eaux de Langoiran-

Afin d'officialiser cette situation, il est proposé aux élus une convention de mise à disposition du site internet de la commune de Lestiac-sur-Garonne au SIAEPA de Langoiran aux fins d'information et de communication.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, valide cette convention.

Délibération 2022-031 – Assainissement collectif – convention de participation à l'investissement entre le SIAEPA et la commune de Lestiac-sur-Garonne

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Le Président propose de conventionner avec la commune de Lestiac sur Garonne pour la remise en état d'un branchement assainissement collectif.

Il précise que la voirie s'est effondrée au niveau du pot de branchement d'assainissement de l'immeuble sis 1, chemin de Coueslongues.

Le fermier a constaté que le raccordement de l'habitation avait été réalisé par carottage sur la cheminée du pot de branchement. L'amorce prévue pour le raccordement en fond de pot de branchement était restée sans raccordement engendrant des entrées d'eaux parasites, qui avec le temps, ont généré cet affaissement.

Le montant de la dépense s'élève à 1.061,11 € HT, selon devis établi par SUEZ EAU France le 17 juin 2022.

SUEZ a indiqué prendre à sa charge le forfait « prospection, reconnaissance et définition du tracé » soit 421,88 €.

La Commune de LESTIAC-SUR-GARONNE s'est engagé à verser 50 % du solde du devis, soit 319,61 € HT, le Syndicat prenant à sa charge le solde, soit 319,62 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité, charge le Président de signer la convention.

Délibération 2022-032 – RPQS 2021 - Rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Les élus sont informés que le Code général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ils doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal (sans vote) dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

La présentation des RPQS 2021 de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif est faite par Dominique SALIN, Société ICARE.

A- Service de l'eau potable

Quelques données :

- 3322 abonnés (+ 55 abonnés en 2021)
- Longueur du réseau : 104,9 km
- 3 forages avec achat d'eau au syndicat voisin
- volume mis en distribution : 609.430 m3
- volume consommé : 327 778 m3 dont 318.706 m3 sur relève
- pertes et non comptabilisés : 290 724 m3 (140.754 m3 en 2017)
- renouvellement de compteurs : 180 ; 90 compteurs sont à remplacer très vite (antérieur à 1996)
- réparation de fuites sur branchements/réseau : 118
- recherche de fuites sur 20 km et peu de fuites trouvées
- mauvais rendement du réseau : 58,2 %
- indice linéaire de perte : 7,26 m3/j/km

Le Comité Syndical ;

Vu la présentation du rapport sur le Prix et la qualité de l'eau du service public pour l'année 2021, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

Valide à l'unanimité des membres présents le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau.

B- Service de l'assainissement collectif

Quelques données :

- 2052 abonnés (+34 abonnées en 2021)
- longueur du réseau : 31 km
- 3 stations d'épuration et 20 postes de refoulement
- 61,6 % des logements du syndicat sont raccordés à l'assainissement collectif ; les autres dépendent de l'ANC
- taux de conformité des stations : 100 %

Le Comité Syndical ;

Vu la présentation du rapport sur le Prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'année 2021, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

Valide à l'unanimité des membres présents le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif.

C- Service de l'assainissement non collectif

- plus de 1250 habitations dépendent de l'ANC, soit près de 40 % de la population
- 41 dossiers de conception en 2021 et 1 seul avis défavorable
- 22 contrôles de réalisation, tous conformes
- 35 contrôles pour vente (71% acceptables et 29% sont à réhabiliter très rapidement)
- pas de contrôle de l'existant

Le Comité Syndical ;

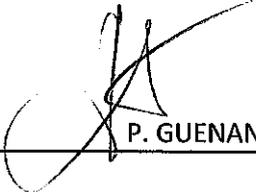
Vu la présentation du rapport sur le Prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif pour l'année 2021, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

Valide à l'unanimité des membres présents le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif.

QUESTIONS DIVERSES

CAB LE TOURNE : un point sera fait sur ce dossier avec SOCAMA INGENIERIE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Le secrétaire de séance,	le Président,
 C. RAPIN	 P. GUENANT